



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

commissions administratives paritaires

Question écrite n° 127710

Texte de la question

M. Étienne Pinte attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les suites réservées par l'administration au recours en révision de l'appréciation, examiné le 23 novembre 2010, par la commission administrative paritaire locale (CAPL) des attachés d'administration de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en fonction à la Direction générale de l'enseignement supérieur et pour l'insertion professionnelle (DGESIP). Il lui demande de lui indiquer les suites qui ont été réservées par l'administration centrale à ce recours en révision de l'appréciation. Il lui demande également de lui indiquer les éléments de dialogue social mis en place, suite à cette commission administrative paritaire locale.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Pinte](#)

Circonscription : Yvelines (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 127710

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2012, page 1011

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)